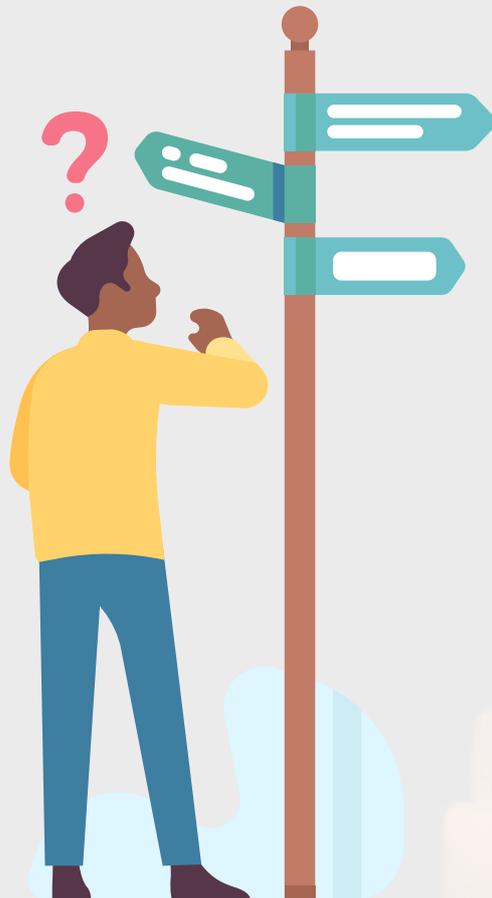




COALITION BURUNDAISE  
DES DÉFENSEURS  
DES DROITS DE  
L'HOMME **CBDH**



**DEFENDDEFENDERS**  
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project



**Burundi: Défendre les droits humains en Exil,  
un parcours de combattant**

**mai 2023**

Le travail des défenseurs des droits humains burundais en exil en RDC, Tanzanie, Rwanda et Ouganda, 2 ans après les élections de 2020.

**Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH)**

Arie Tower | Plot 16 Mackinnon Road | P.O. Box 70356 Kampala

E-mail : [hrrburundi@gmail.com](mailto:hrrburundi@gmail.com) / [coordinator@burundihrdcoalition.org](mailto:coordinator@burundihrdcoalition.org)

Web: <https://burundihrdcoalition.org>.

Twitter: @hrrburundi

**DefendDefenders (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project)**

Arie Tower | Plot 16 Mackinnon Road | P.O. Box 70356 Kampala

Tel: +256-200-760-700 | Mob: +250-781-921-954

Email: [program@defenddefenders.org](mailto:program@defenddefenders.org) |

[executive@defenddefenders.org](mailto:executive@defenddefenders.org).

Web: <https://www.defenddefenders.org>.

Le travail des défenseurs des droits humains burundais en exil en RDC, Tanzanie, Rwanda et Ouganda, 2 ans après les élections de 2020.



COALITION BURUNDAISE  
DES DÉFENSEURS  
DES DROITS DE  
L'HOMME **CBDH**



**DEFENDDEFENDERS**  
East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project

« Nous sommes comme des prisonniers dans le camp de réfugiés. Les gardiens de camps qui sont à la fois des agents du SNR surveillent nos mouvements à chaque instant et donnent rapport aux autorités burundaises. Ils ont l'identité de chaque réfugié depuis ses activités au Burundi jusqu'aux camps. Si tu es soupçonné comme collaborateur des radios ou des ONGs de défense des droits humains, tu es un homme mort, ils ne veulent pas que le monde soit informé des mauvais traitements que nous subissons. »

**Un défenseur des droits humains dans un camp de réfugiés en Tanzanie.**

« Les personnes qui émergent comme défenseurs des droits humains dans le camp sont candidats à la déportation ou à la mort. Les gardiens du camp nous livrent aux groupes armés de la région qui nous torturent et nous extorquent de l'argent en échange de notre libération. »

**Un défenseur des droits humains dans un camp de réfugiés en RDC.**

« Nous courons des risques mais nous ne pouvons pas être indifférents face aux souffrances de nos compagnons de malheur dans le camp de réfugiés. Nous leur portons secours tout en sachant que les auteurs des violations peuvent se venger contre nous ».

**Une femme défenseuse des droits humains dans un camp de réfugiés en Ouganda.**

« Ils veulent nous rapatrier de force en exigeant les pays qui nous hébergent de nous remettre au Gouvernement du Burundi pour être jugés. Or, détrompez-vous, la justice burundaise opère pieds et mains liés par le parti au pouvoir. Il n'y a aucun espoir d'avoir une justice équitable ».

**Un défenseur des droits humains en exil au Rwanda.**



# Table des matières

---

Abréviations	ii
Table des figures	iii
Avant-propos	iv
A propos de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme	vi
A propos de DefendDefenders	vi
Méthodologie	vii
Résumé exécutif	1
Les lendemains des élections de juin 2020 qui déçoivent	2
Covid-19, un frein au travail et à l'intégration des DDH en exil	3
Catégorie des DDH en exil interrogés	4
Domaines d'interventions et travail des DDH en exil	7
Défis liés au travail des DDH en exil	9
Conclusion	14
Recommandations	14

---

# Abréviations

- ACAT –BURUNDI** : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi
- AC-Génocide Cirimoso** : Association pour la lutte contre le Génocide
- AGM** : Association des Gardes Malades
- APRODH** : Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
- ASBL** : Association Sans But Lucratif
- ASTCA** : Amis de Sainte Thérèse de Calcutta
- CAVIB** : Collectif des Avocats pour la Défense des Victimes de Crimes de Droit International Commis au Burundi
- CBDDH** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme
- CBDH/VICAR** : Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains vivant dans les camps de réfugiés
- CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Force de Défense de la Démocratie
- CONAPES** : Conseil National du Personnel de l'Enseignement Secondaire
- EHAHRD** : East and Horn of Africa Human Rights Defenders network
- COREBU** : Communauté de Réfugiés Burundais en Uganda
- CREDEJ** : Centre pour le Renforcement de l'Education et du Développement de la Jeunesse
- DDH** : Défenseurs des Droits de l'Homme
- FMV** : Forum pour la Mémoire Vigilante
- FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement
- FORSC** : Forum pour le Renforcement de la Société Civile
- LAF** : Legal Aid Forum
- MFFPS** : Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité
- MIJB** : Mouvement International de la Jeunesse Burundaise
- ONG** : Organisation Non-gouvernementale
- ONKIDI** : Organisation Nkurikira pour l'Initiative de Développement Intégral
- OSC** : Organisations de la Société Civile
- PFR** : Prison Fellowship Rwanda.
- RAO** : Refugee Assistance Organisation
- RCP** : Réseau des Citoyens Probes
- RDC** : République Démocratique du Congo
- SNR** : Service National de Renseignement
- SOS-Torture/ Burundi** : Save Our Souls-Torture/Burundi
- STEB** : Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi
- VJN** : Vision Jeunesse Nouvelle

# Table des figures

---

<b>Figure 1</b>	Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par sexe	11
<b>Figure 2</b>	Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par âge (de 1953 à 1994)	12
<b>Figure 3</b>	Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par état matrimonial.	12
<b>Figure 4</b>	Répartition des DDH qui ont fait l'objet d'enquête par niveau d'étude.	13
<b>Figure 5</b>	Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par langue parlée.	13

# Avant-propos

Avec la crise déclenchée le 26 avril 2015 par la répression du gouvernement du Burundi contre les contestataires du 3ème mandat illégal du président Pierre Nkurunziza, beaucoup de Défenseurs des droits de l'homme (DDHs) burundais ont pris le chemin de l'exil pour fuir la violence. Surpris par cet état de force majeure, la plupart ne tenaient qu'à traverser la frontière la plus proche sans aucune préparation. Malgré des conditions de vie dures dans les pays d'exil, ils ont gardé le cap de leur engagement citoyen et ont continué leur travail de défense des droits humains.

Par ailleurs, la détérioration de la situation sécuritaire ne cesse d'interpeller les DDH en exil qui sont les seuls capables de dénoncer les Violations des Droits Humains et appeler au secours des victimes sans trop craindre pour leur vie.

La chasse aux organisateurs du mouvement de contestation contre le troisième mandat illégal a provoqué la radiation de 12 organisations de la société civile de défense des droits humains, l'incendie des médias indépendants et une série de violations des droits de l'homme dont les détentions arbitraires, les assassinats et les enlèvements suivis de disparitions. Les mêmes atteintes contre les droits des DDH persistent et restent impunies aujourd'hui malgré le discours alléchant des autorités. Les organisations suspendues mais réhabilitées restent dans la ligne de mire du gouvernement et ne peuvent pas traiter librement des sujets de droits humains.

Pour s'assurer du contrôle de l'espace civique et politique, le gouvernement du Burundi a opéré une révision en cascade des lois qui régissent les droits et les libertés fondamentaux afin de restreindre la participation citoyenne. C'est le cas de la loi sur les Associations sans But Lucratif (ASBL), la loi sur la presse, le code de procédure pénale, le code électoral etc. La Constitution de la République de 2005 a été amendée par la force et la violence contre l'opposition politique avec l'objectif d'y extirper toutes les balises contre l'exclusion héritée de l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation. La loi a légitimé les abus des imbonerakure (Ceux qui voient à partir de loin), une jeunesse du parti au pouvoir, instrumentalisée et transformée en milice<sup>[1]</sup>. Ce contexte a instauré une dictature et un climat de peur dans lesquelles se sont organisées les élections de 2020 et continue à inspirer la gouvernance post-électorale. Certains burundais espéraient que l'alternance au pouvoir pourrait induire un changement de politique pouvant apporter des améliorations notamment en matière de respect des droits humains, de gouvernance, de dialogue politique et de relations avec la société civile, comme promettait le Président Evariste Ndayishimiye dans son discours d'investiture.

[1]<https://www.rfi.fr/fr/afrique/20150416-burundi-responsable-onu-denonce-violences-tensions-imbonerakure-pierre-nkurunziza>

Malheureusement, la déception fut grande car la violence qui a prévalu pendant la période électorale a persisté. Une condamnation à perpétuité de 12 responsables des organisations radiées qui aurait été prononcée en 2020[2] à l'insu des prévenus a été publiée en février 2021. Un dialogue avec les médias suspendus, à l'exception de ceux qui sont en exil, a été déclenché mais s'est conclu par un accord contraignant en matière de liberté de la presse. Des journalistes et des défenseurs des droits humains détenus et condamnés injustement ont été libérés mais leur espace de travail est resté fermé.

Par contre les relations diplomatiques se sont détendues et le dialogue est en cours avec les pays de la sous-région et les partenaires financiers. L'Etat du Burundi fait prévaloir les résultats des élections de 2020 qu'il qualifie de pacifique malgré les irrégularités qui les ont émaillées. Il renie les violations des droits de l'homme et de la mauvaise gouvernance qui prévalent et plaide pour la reprise totale de la coopération et le rapatriement des réfugiés. Il est soutenu dans cette théorie par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH). Au menu du dialogue diplomatique se trouve également l'extradition des DDH et journalistes sous mandat d'arrêt international et/ou condamnés à perpétuité pour les remettre à la justice burundaise afin qu'ils répondent des actes posés lors de la contestation de 2015 et de la crise qui a suivi. Il y a aussi l'isolement de ceux qui ne sont pas prêts à se rapatrier de façon volontaire.

Maintenant que le Burundi ne se trouve plus sur l'agenda du Conseil de sécurité des Nations Unies sous prétexte que la crise qui a prévalu depuis 2015 ne constitue plus une menace à la paix mondiale, les DDH sont laissés à eux-mêmes. La seule voie de sortie est de s'engager activement au rétablissement de l'Etat de droit en contribuant activement à la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi. Cet accord historique est le résultat du dialogue entre les acteurs politiques afin de résoudre la crise qui a éclaté depuis 1993 et a conduit à des réformes dans tous les secteurs de la vie du pays où la société civile a activement contribué. Sa violation a ébranlé tous les piliers de l'Etat de droit et de la paix. Ainsi, le retour à un environnement favorable au travail des DDH ou au rapatriement de ceux qui sont en exil ne pourra que passer par sa réhabilitation. La décision de la cour de justice de l'Afrique de l'Est donne raison à la lutte des DDH burundais[3].

  
Vital Nshimirimana

Président de la CBDDH

[2]<https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite#nb1>

[3]Appeal N°1of 2020

# A propos de la Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme

La Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits de l'Homme (CBDDH) est un réseau d'organisations de défense et de promotion des droits de l'homme au Burundi, constituée pour faciliter la synergie et la coopération dans le but d'améliorer l'environnement de travail et la protection des DDH. La CBDDH a été créée en 2009 pour faire face aux menaces que le gouvernement exerce sur les défenseurs des droits humains suite à une mauvaise perception de leurs activités. Ceci a rendu leur environnement de travail hostile et a créé la nécessité de mettre en place une structure pour traiter ensemble les questions sensibles qui les affectent. Elle est composée de 10 organisations et réseaux engagés dans plusieurs domaines des droits humains et l'adhésion est ouverte à toute organisation de la société civile indépendante qui le souhaite. La CBDDH vise à contribuer à la création d'un environnement favorable au travail des DDH grâce à des programmes de protection, de renforcement des capacités et de plaidoyer.

La CBDDH est membre du Réseau des Défenseurs de Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique « East and Horn of Africa Human Rights Defenders network » (EHAHRD) et du Réseau des Défenseurs Africains (African Defenders).

## A propos de DefendDefenders

Fondée en 2005, en tant que Projet des Défenseurs de Droits de l'homme de l'Est et de la Corne de l'Afrique (East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project-EAHAHRDP), DefendDefenders vise à renforcer le travail des DDH dans toute la sous-région en réduisant leur vulnérabilité au risque de persécution en renforçant leur capacité à défendre efficacement leurs droits. DefendDefenders concentre son travail sur le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Rwanda, Somalie (avec le Somali land), Soudan du Sud, Soudan, Tanzanie et Ouganda.

DefendDefenders sert de secrétariat du Réseau, EAHAHRDP, qui représente des centaines de membres composés de DDH indépendants, d'Organisations de Défenseurs des Droits de l'Homme et de coalitions nationales qui envisagent une sous-région dans laquelle les droits humains de tous les citoyens tels que stipulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme sont respectés et soutenus. DefendDefenders sert également de secrétariat au Réseau des Défenseurs Africains des Droits de l'Homme « Africandefenders ».



Le réseau a été formé à la suite des délibérations de la Conférence de tous les défenseurs des droits de l'homme africains » (Johannesburg +10) organisée en avril 2009 à Kampala, en Ouganda 10 ans après la conférence de Johannesburg. Les cinq réseaux sous-régionaux formant Africandefenders sont: Le réseau des Défenseurs des Droits de l'Homme d'Afrique du Nord(hébergé par l'Institut du Caire pour les études sur les droits de l'homme à Tunis), le Réseau des Défenseurs des Droits Humains de l'Afrique de l'Ouest(West African Human Rights Defenders Network (Lomé, Togo), le Réseau des Défenseurs des Droits Humains d'Afrique Australe(hébergé par la Commission Internationale de Juristes à Johannesburg, Afrique du Sud), le Réseau des Défenseurs des Droits Humains d'Afrique centrale (Douala, Cameroun), et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains de l'Est et de la Corne de l'Afrique( East and Horn of Africa Human Rights Defenders Network) hébergé par DefendDefenders à Kampala, Ouganda. Le réseau Africandefenders vise à coordonner les activités dans les domaines de la protection, du renforcement des capacités et du plaidoyer à travers le continent africain.

## Méthodologie

Le rapport est basé sur des entretiens, interviews et le dépouillement des fiches complétées par les DDH exilés en Tanzanie, en RDC, au Rwanda et en Ouganda entre juillet et septembre 2022. Les DDH interrogés sont constitués par les représentants des Organisations de la Société Civile (OSC), les membres et le personnel des OSC, les Avocats, les journalistes, les bénévoles et les artistes.

Sur base d'un fichier élaboré en concertation avec la CBDDH, la méthodologie utilisée était l'interaction entre le DDH identifié et l'enquêteur qui lui posait des questions pré-établies en utilisant l'application kobocollect comme outil de collecte des données.

Un total de 113 défenseurs des droits humains a été interviewé sur base de cet outil. Cette application a servi à interroger les DDH qui vivent principalement en Ouganda, en Tanzanie et en RDC, soit 113 défenseurs (68, 48%) sur 167 défenseurs qui ont fait objet d'enquête.

Pour ceux qui vivent au Rwanda, l'enquêteur a favorisé l'interview directe ou l'appel téléphonique pour 52 DDH (31,52%) sur 167 DDH qui ont fait objet d'enquête. Au même moment d'interview avec quelques DDH en exil se trouvant en République Unie de Tanzanie et en RDC, étaient actualisées les données des DDH en exil au Rwanda et en Ouganda.

Comme mentionné dans le rapport d'enquête de 2018, le motif ayant poussé la plupart des DDH à quitter le Burundi reste d'actualité. Le présent rapport n'est pas alors revenu sur l'histoire de la crise de 2015 mais s'est beaucoup concentré sur les appuis apportés par la CBDDH et ses partenaires, ainsi que sur les besoins exprimés par les DDH en exil.



# Résumé exécutif

Lorsque le président Pierre Nkurunziza a annoncé son projet de briguer le troisième mandat, illégal et inconstitutionnel en avril 2015, la majorité de burundais s'y ont opposés en organisant un mouvement de contestation populaire marqué par une marche manifestation à travers tout le pays. Le pouvoir en place a répondu par une répression qui a touché d'abord les manifestants et les organisateurs du mouvement dont les membres de la société civile, l'opposition politique et les journalistes indépendants. La répression s'est étendue par après à leurs organisations et à toute personne opposée au troisième mandat ou supposée comme telle. L'ampleur de la violence a poussé des milliers de burundais en exil, y compris les DDH, les journalistes et les avocats. Comme la plupart des autres réfugiés, majorité de DDH se sont réfugiés au Rwanda, en Uganda, en RDC et en Tanzanie.

Plus de 7 ans après l'éclatement de la crise, les DDH burundais en exil n'ont pas perdu leur élan. Certains ont continué à travailler sur les thématiques de leurs organisations tandis que d'autres ont créé de nouvelles initiatives inspirées par le contexte des violations des droits humains qui prévaut au Burundi. Ils travaillent tantôt sur la surveillance, le rapportage et le plaidoyer, tantôt sur l'assistance des victimes. Il y en a qui se sont orientés vers l'assistance aux réfugiés et dans le domaine de l'art.

Quatre ans après le dernier rapport d'enquête menée conjointement avec DefendDefenders en 2018 principalement au Rwanda et en Ouganda sous le titre « Entre désespoir et résilience, les défenseurs des droits de l'homme burundais en exil prolongé au Rwanda et en Uganda », les résultats de cette recherche continuent à inspirer les interventions de la CBDDH et de DefendDefenders notamment dans le domaine de la protection, le renforcement des capacités et la recherche et le plaidoyer qui sont leurs domaines d'intervention.

Le présent rapport est produit à l'issu d'une enquête menée sur 167 DDH et met en évidence les activités des DDH en exil, les succès et les défis qu'ils rencontrent dans leurs efforts d'intégration dans les pays d'accueil ainsi que les besoins spécifiques selon le pays d'exil. Les succès enregistrés dans les efforts d'intégration les 3 dernières années d'exil ont été remis en cause par les effets de la crise du COVID 19 et la plupart de projets ont été arrêtés suite au confinement ou à d'autres aléas naturels en dehors du control des DDH.

Au niveau personnel, certains DDH se sont mieux intégrés socialement et se sont adaptés aux contraintes économiques par une réorientation professionnelle sans toutefois satisfaire leurs besoins de base.

Par contre, les journalistes ont été beaucoup perturbés par une perte d'emploi et un relent d'insécurité suite au contexte politique et diplomatique. L'accès à un emploi durable et à la sécurité reste un grand défi pour tous les DDH de la sous-région. Il est à noter les conditions sécuritaires très précaires dans lesquelles vivent les DDH des camps de réfugiés particulièrement en RDC et en Tanzanie. La mobilité des réfugiés en dehors des camps est compromise suite à la sécurité dans la sous-région et au contexte politique et diplomatique entre le Burundi et ces deux pays. Si on peut déceler quelques améliorations enregistrées pour les DDH en exil au Rwanda et en Uganda depuis la publication du dernier rapport en 2018, de nouveaux défis émergent mais les DDH s'accrochent. Malgré les énormes défis rencontrés par les réfugiés au niveau personnel et collectif, les perspectives de rapatriement ne sont pas très proches car l'espace de travail au Burundi est toujours verrouillé.

## Les lendemains des élections de juin 2020 qui déçoivent

Les élections de juin 2020 constituent une référence pour la détermination du sort du Burundi pour les 7 ans de législature. C'est le baromètre pour jauger si les institutions sont en accord avec les normes en matière de coopération mais aussi en matière de stabilisation du Burundi. Dès le lendemain de l'investiture du Président Evariste Ndayishimiye, les Défenseurs des Droits de l'Homme ont attendu en vain les promesses de restauration de l'Etat de Droit qui étaient inscrits contenues dans son discours d'investiture. Par contre, les pays frontaliers qui ont accueilli les réfugiés burundais ont pris au sérieux le narratif que la paix règne au lendemain des élections et que les réfugiés doivent rentrer.

Ainsi, les pays donateurs privent les réfugiés burundais des maigres appuis fournis aux autres réfugiés provenant d'autres nationalités pour les forcer à se rapatrier. En conséquence, certains pays d'accueil se montrent impatients de voir les réfugiés burundais rentrer comme cela transparait dans leur discours et à travers les mauvais traitements que subissent les réfugiés installés en Tanzanie et RDC. Les Défenseurs des Droits Humains de ces deux pays sont privés de mobilité et parviennent difficilement à défendre leurs pairs en détresse. Ils sont persécutés quand les médias étrangers diffusent les atrocités qu'ils subissent ces réfugiés sont soupçonnés d'être leurs informateurs.

La collaboration étroite entre les agents du Service National de Renseignement (SNR) du Burundi et les gardiens des camps de réfugiés dans ces pays constitue une menace permanente qui s'est amplifiée depuis 2020 avec la campagne de rapatriement en cours. Les DDH des centres urbains en Uganda et au Rwanda ne sont pas non plus préservés par l'insécurité.

## Impact du nouveau contexte politique et diplomatique

L'exécution de ce travail est intervenue dans un contexte particulier de rapprochement diplomatique du Burundi avec le Rwanda qui a conduit à la fermeture rapide des bureaux des médias en exil et la dispersion géographique des journalistes. Ceux qui restent n'ont pas droit d'exercer au Rwanda. La perte d'emploi et le manque de bureau a constitué un grand handicap pour la collecte des données. En Tanzanie et en République Démocratique du Congo, les Défenseurs des Droits Humains travaillent en clandestinité étant donné qu'ils vivent dans les camps de réfugiés dans un contexte de haute surveillance et de tension.

## COVID-19, un frein au travail et à l'intégration des DDH en exil

Le travail de cartographie a été conduit dans un contexte particulier de la période post-COVID-19 et ses effets néfastes sur le travail des DDH et leur mode de vie déjà précarisé par une longue période d'exil. Si le COVID-19 a causé une crise mondiale en affectant la santé et les économies des pays, les DDH en exil ont été plus touchés suite à l'isolement imposé par leur statut de réfugiés. La fermeture des espaces des affaires suite au confinement leur a privé de la principale source de revenu qui est l'économie informelle. Les donateurs qui fournissent des services aux réfugiés se sont raréfiés tandis que d'autres ont réduit leur mise suite à la crise causée par le COVID-19.

La conduite de ce travail a été très affectée par ce contexte car la plupart de DDH à court de moyens et en désespoir de perte d'emploi n'ont pas pu se déplacer pour rencontrer les enquêteurs. La recherche des moyens de survie pour répondre aux besoins de leurs familles a souvent réduit leur disponibilité pour répondre à ce travail de recherche.

# Catégorie des DDH en exil interrogés

Pour les personnes interrogées avec l'application kobocollect, l'échantillon est constitué de 113 DDH dont 65 personnes de sexe masculin soit 57,52% et 48 de sexe féminin soit 42,48%. 52 DDH dont 28 hommes soit 53,85% et 24 femmes soit 46,15% ont répondu directement à l'enquête par un autre moyen différent de kobocollect en remplissant des formulaires imprimés.

La majorité des 167 DDH sont en exil depuis plus de 7 ans et sont venus de 18 provinces que compte le Burundi. Ainsi, ils ont tous droits de vivre dans les pays d'accueil car ils détiennent le statut de réfugiés.

## Répartition des DDH par sexe

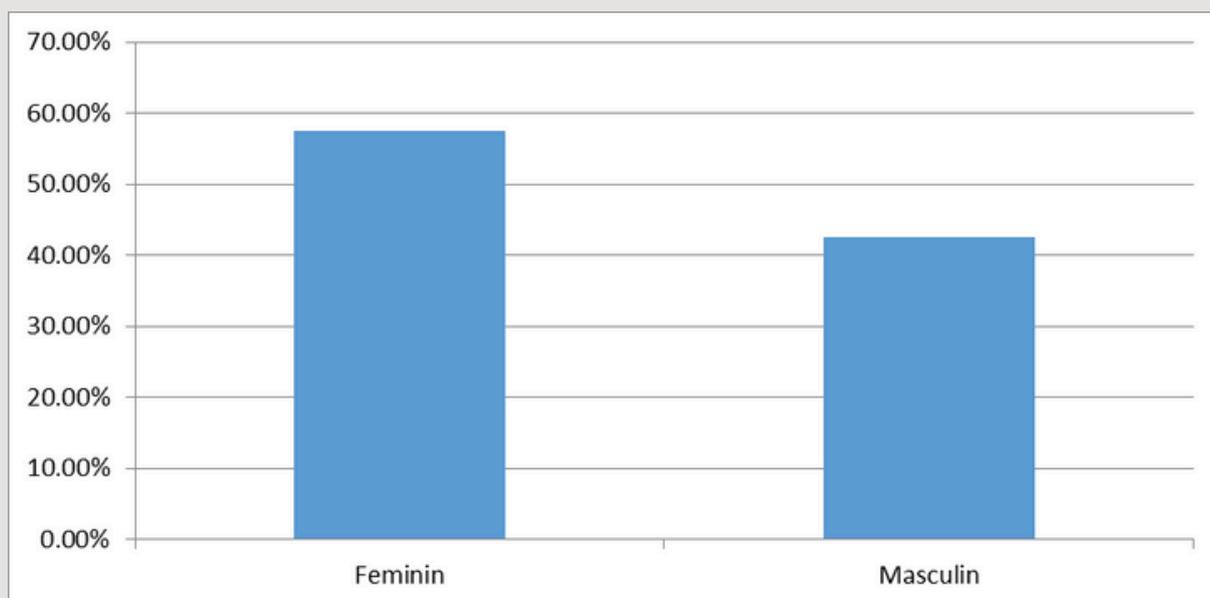


Figure 1: Répartition des DDH qui ont fait l'objet d'enquête par sexe

# Répartition des DDH par âge (1953-1995)

Ces derniers ont un âge compris entre 28 et 69 ans. Parmi ceux qui ont participé à l'enquête par l'application Kobocollect, 78 soit 69.03% n'ont pas fait objet de l'enquête de 2018 tandis que ceux qui ont eu des interviews directes, soit 30,97% avaient tous participé à la première enquête.

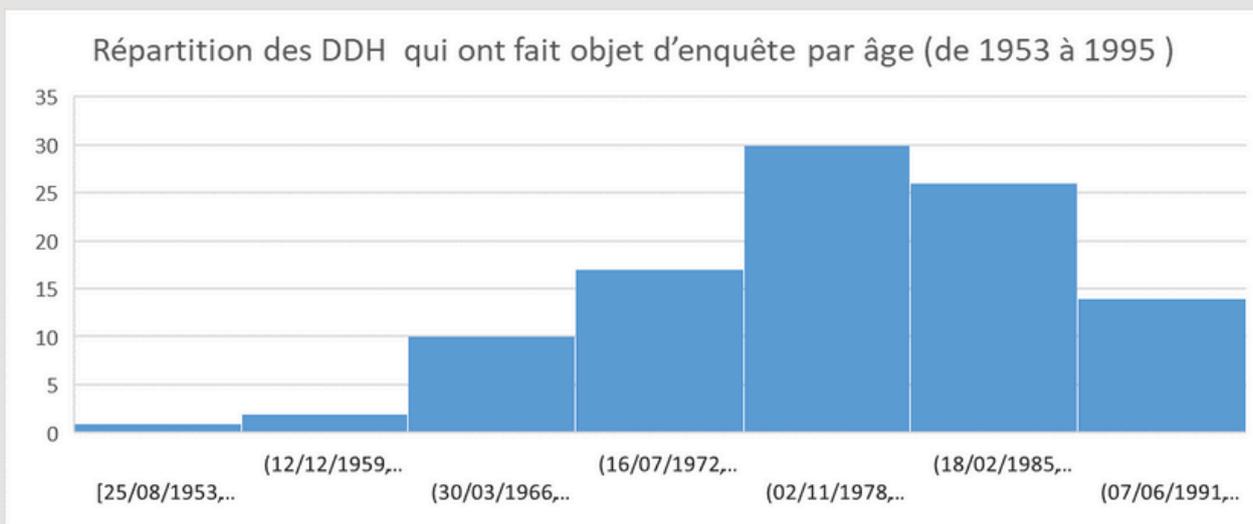


Figure 2: Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par âge (de 1953 à 1994)

# Répartition des DDH par état matrimonial

L'état matrimonial de ces personnes montre que 92 DDH sont marié(e)s soit 81,42% et 15 DDH soit 13,27% sont des célibataires, 5 soit 4,42% sont des veuves et 1 soit 0,88% est une divorcée.

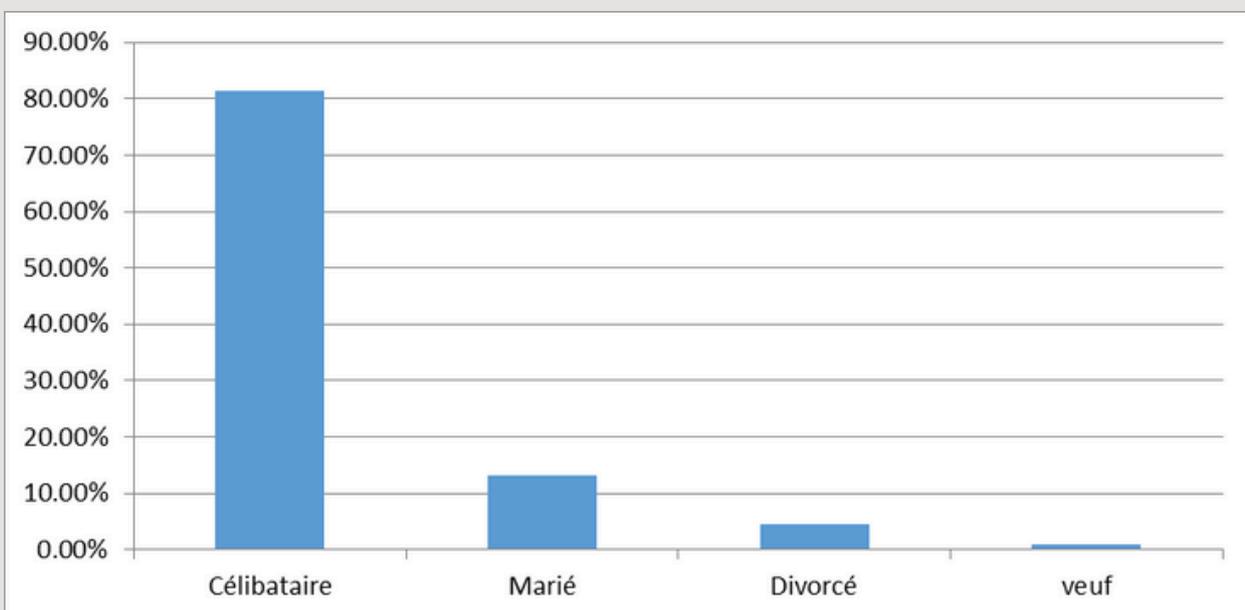


Figure 3: Répartition des DDH qui ont fait objet d'enquête par état matrimonial.

# Répartition des DDH par niveau d'études

Le niveau d'étude de ces Défenseurs des Droits Humains est varié : 71 soit 62, 83% ont un niveau universitaire, 40 soit 35.4% ont un niveau d'enseignement secondaire tandis que 2 soit 1,77% ont un niveau de l'école primaire.

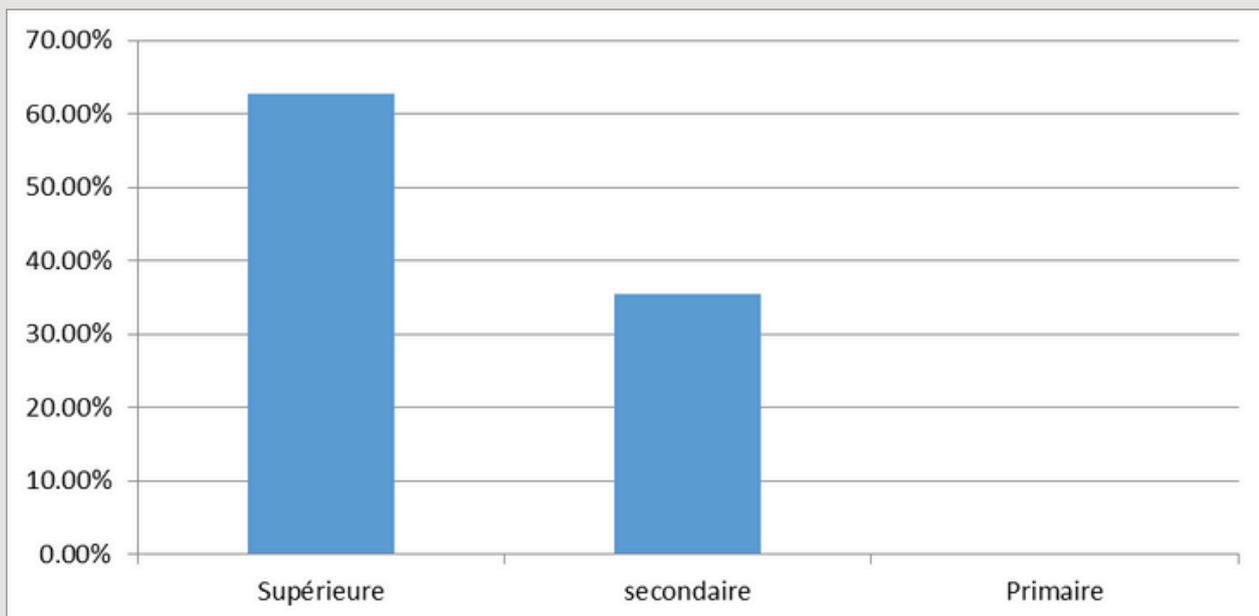


Figure 4: Répartition des DDH par niveau d'étude

# Répartition des DDH par langue parlée

Les DDH interrogés parlent le Kirundi, le Français et/ou l'Anglais et les autres langues locales parlées dans leurs milieux de résidence pour mieux s'intégrer dans les communautés d'accueil.

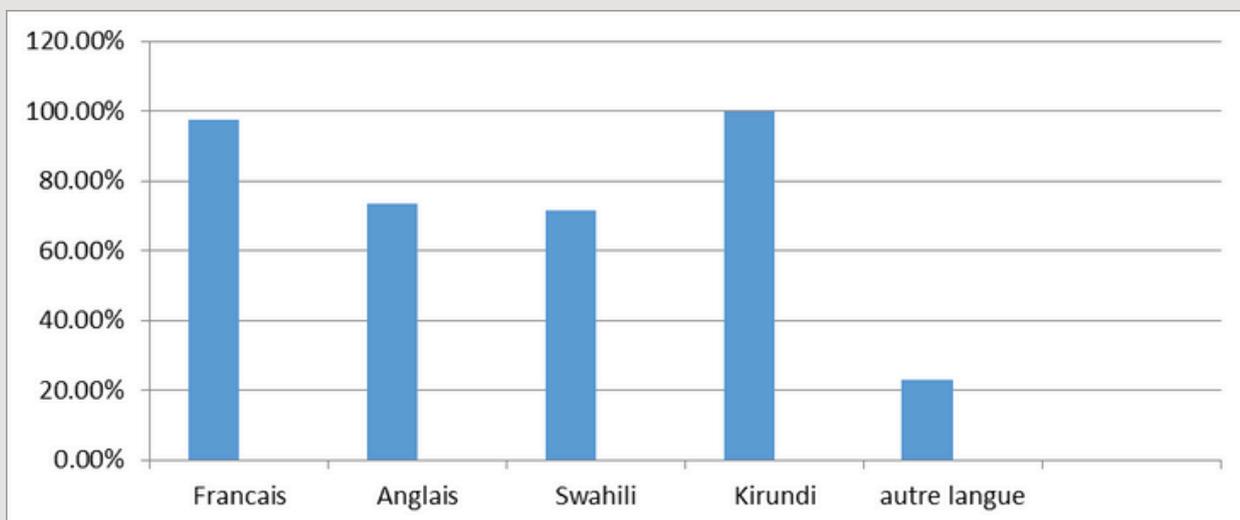


Figure 5: Répartition des DDH par langue parlée.

# Domaines d'interventions et travail des DDH en exil

Les Défenseurs des Droits Humains interrogés interviennent dans plusieurs domaines et ont développé des stratégies pour renforcer leur résilience dans les pays d'accueil en rapport avec :

- Le Monitoring des violations des Droits de l'Homme et plaidoyer ;
- Le Bénévolat au sein des organismes humanitaires tels que la Croix Rouge, HCR, AHA, CARITAS, etc.
- L'Enseignement des jeunes et adultes ;
- L'Évangélisation ;
- L'Assistance légale et juridique des réfugiés ;
- L'Assistance psychosociale des femmes et filles réfugiées ;
- Le Plaidoyer pour les droits de la femme, la paix et la Sécurité ;
- Le Journalisme ;
- L'art

## Le public cible et les activités des DDHs en exil

Les DDH interrogés sont essentiellement membres de certaines organisations qui existaient avant la crise de 2015, ou créées en exil tandis que d'autres sont des défenseurs indépendants.

Ces organisations sont : Ligue Iteka, Coalition Burundaise des Défenseurs des Droits Humains vivant dans les camps de réfugiés (CBDH/VICAR), Mouvement des Femmes et Filles pour la Paix et la Sécurité (MFFPS), Mouvement International de la Jeunesse Burundaise (MIJB), Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues (APRODH), Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), Coalition Burundaise des défenseurs des droits de l'homme (CBDDH), Mouvement Inamahoro, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture au Burundi (ACAT –Burundi), Save Our Souls-Torture/Burundi (SOS Torture-Burundi), Association des Gardes Malades « AGM »,

Organisation Nkurikira pour l'Initiative de Développement Intégral (ONKIDI), Forum pour la Mémoire Vigilante, Vision Jeunesse Nouvelle, AC- Génocide Cirimoso, Forum pour le Renforcement de la Société Civile (FORSC), Refugee Assistance Organisation (RAO), Plume du réfugié, Réseau des Citoyens Probes (RCP), Collectif des Avocats des Victimes des crimes commises au Burundi (CAVIB), Communauté des Réfugiés Burundais vivant en Uganda (COREBU), Prison Fellowship Rwanda, Amis de Sainte Thérèse de Calcutta (ASTCA), Syndicat des Travailleurs de l'Enseignement du Burundi (STEB), Centre pour le Renforcement de l'Éducation et du Développement de la Jeunesse (CREDEJ), Conseil National du Personnel de l'Enseignement Secondaire (CONAPES).

Certains DDHs travaillent au sein organisations qui ont pu développé des activités génératrices de revenus dans les pays d'exil, d'autres défenseurs font du bénévolat au sein des ONG qui interviennent dans les camps de réfugiés ou qui appuient les réfugiés urbains comme Light For All, Save the Children, Legal Aid Forum (LAF).

Bien que la période d'exil est devenue longue, les DDH interrogés ont affirmé qu'ils ont continué à défendre les Droits de l'Homme et sont déterminés à continuer. Ils affirment que la défense de Droits de l'Homme n'est pas un travail comme les autres mais un état d'âme et une vocation.

Les organisations ont continué à publier des rapports sur la situation des Droits de l'Homme et ceux des DDH au Burundi. Ceci a permis aux mécanismes mis en place par le Conseil des Droits de l'Homme d'avoir des données de référence pouvant contribuer à leur rapport. Ils ont continué à mener le plaidoyer au niveau régional, national et international. Selon la situation, les DDH se sont ajustés comme c'est le cas des journalistes qui ont créé des médias en ligne. Certains avocats ont intégré les barreaux de la région et au niveau international mais aussi ont travaillé avec la CPI et la cour de Justice de l'EAC. A travers ces cadres, ils continuent de dénoncer les différents crimes commis au Burundi. Il s'observe aussi la naissance de nouvelles figures de DDH travaillant individuellement ou avec de jeunes organisations fondées en exile.

Le travail en synergie a été privilégié et a produit des résultats positifs en matière de plaidoyer et de rapportage pendant les 7 ans d'exil. Les DDH ont aussi initié des activités génératrices de revenu pour prendre soin de leurs familles, renforcer leur résilience et faciliter l'intégration. Selon les pays et les sites, ils se sont occupés avec des activités agro-pastorales, le commerce, le transport, l'art, etc.

Cependant, à l'instar des autres réfugiés, les DDH vivant en Tanzanie n'ont pas le droit de tenir une activité génératrice de revenu. Tous les réfugiés burundais ont vu leurs plantations détruites sur ordre de l'administration des camps de réfugiés, les ateliers et boutiques ont été saccagés. Les marchés à l'intérieur des camps sont régulièrement fermés et ils n'ont pas le droit de sortir en dehors des camps pour s'approvisionner en quoi que ce soit.

Les DDH vivant en RDC organisent des activités agricoles et de commerce mais les bandes armées qui circulent à l'Est du pays font régner l'insécurité et limitent leurs initiatives dans les activités génératrices de revenu en dehors au sein des camps de réfugiés. Dans les camps, il y a toujours des fouilles perquisition par les gardiens des camps et cela se termine souvent par le pillage des biens et des effets personnels de réfugiés.

# Défis liés au travail des DDH en exil

La réalisation du travail de Défenseur des Droits de l'Homme se heurte à des défis comme :

- Le manque de cadre légal et juridique des OSC dans les pays d'exil ;
- Le Manque de financement car les partenaires hésitent à financer des organisations en exil et sans statut juridique ;
- Les médias opérant au Burundi et ceux de renommée internationale sont réticents à diffuser leurs informations sur les droits humains suite à la censure
- Obligation de collaborer avec les médias bannis au Burundi ou créés en exil
- Les difficultés de mobilité au sein de la région et dans les pays de l'Occident. Certains pays comme le Kenya, les pays d'Europe et d'Amérique n'accordent pas de visa aux détenteurs du titre de voyage : Conventional Travel Document (CTD) ou répondent longtemps après l'expiration de l'échéance de la mission. Pire encore, les réfugiés qui ont trouvé asile en RDC et en Tanzanie n'ont même pas le droit de quitter les camps de réfugiés au risque de connaître des problèmes de sécurité ou de représailles.
- Dans ces conditions, il serait risquant de demander un titre de voyage.
- La peur d'être dévoilé et persécuté par les agents du gouvernement du Burundi car les frontières sont perméables; les agents du Service National de Renseignement(SNR) circulent librement dans les pays de la sous-région et ils ont le libre accès aux camps de réfugiés grâce à la complicité de l'administration des camps. Ainsi, les Défenseurs des Droits humains sont obligés de travailler en cachette.
- Le manque ou insuffisance de moyens de vérification de certaines informations concernant les violations des droits de l'homme.
- Le contexte sécuritaire difficile exige de plus en plus de moyens qui ne sont pas à la portée des DDH en exile pour collecter les informations sur les violations des droits humains.
- Le manque de capital pour investir dans les activités génératrices de revenu puisque le secteur formel n'est pas accessible eu égard au taux de chômage élevé dans les pays hôtes.

## Etat des lieux de la sécurité des DDH en exil

Les participants aux interviews ont exprimé leurs inquiétudes par rapport à leur sécurité et celle de leurs familles. Ces inquiétudes diffèrent selon les domaines d'action, les pays d'accueil, le milieu de vie et certaines catégories de DDH.

- 54,54% des participants à l'enquête ont affirmé qu'ils se sentent en insécurité ;
- Les DDH témoignent qu'ils ont déjà eu des menaces de sécurité dans leur pays d'exil surtout en Ouganda, en Tanzanie et en RDC ;
- Si la mobilité de tous les réfugiés vers l'extérieur des pays d'accueil est rendue difficile soit par manque de titre de voyage surtout en RDC et en Tanzanie, soit par la réglementation des pays qui n'accordent pas de visa aux détenteurs du Titre de Voyage pour les réfugiés, celle des DDH à l'intérieur même des camps est soumise à une haute surveillance en RDC et en Tanzanie. L'incursion des membres des mouvements armés dans les camps de l'Est de la RDC où des burundais sont identifiés provoque une crainte permanente des DDH ;
- Les sources d'insécurité sont les Imbonerakure qui se déguisent en réfugiés pour s'infiltrer, le vol des appareils électroniques, les appels anonymes, les infiltrations des agents du renseignement, l'empoisonnement des réfugiés surtout en Ouganda et en RDC, les mouvements armés en guerre à l'Est de la RDC.
- Des recherches d'information sur les adresses des DDH par des personnes venues du Burundi avec des listes de personnes recherchées;
- Le réchauffement des relations diplomatiques entre le Rwanda et le Burundi inquiètent beaucoup les Défenseurs des Droits Humains car cela risque de les sacrifier ;
- La discrimination dans l'octroi du travail dans les pays d'accueil ;
- Des menaces proférées à l'endroit de certains défenseurs ou de leurs familles comme le cas d'un défenseur vivant au Rwanda qui a été convoqué pour communiquer les noms des membres de la CBDDH/VICAR vivant dans le camp de Mahama alors qu'il n'est pas membre de cette organisation ;
- Des intimidations de certains administratifs et des institutions qui refusent de donner des services arguant que le Burundi a déjà recouvré la paix et qu'il n'y a aucune raison pouvant justifier que les DDH restent dans les pays de refuge ;
- Des crimes se commettent souvent en silence en Ouganda où des réfugiés sont assassinés et leurs corps sans vie sont découverts dans leurs maisons ou dans la nature.
- Dans la plupart des cas, les services de police exigent l'enterrement immédiat de la victime sans toutefois mener des enquêtes pour son identification.

## Impact de la situation d'insécurité sur le travail des DDH

- L'insécurité contraint les DDH à travailler dans la clandestinité.
- Les DDH vivant dans les camps de réfugiés en Tanzanie et en RDC évitent une manipulation régulière de l'outil informatique.
- Certains subissent des arrestations et des interrogatoires quand il y a revendication ou quand les media étrangers diffusent des informations provenant de ces camps.
- La peur de parler sur les media.
- Difficultés de satisfaire aux attentes des bénéficiaires.
- Un stress permanent.
- Protection des outils informatiques.
- Destruction des fiches de travail sur papier.
- Utilisation/changement régulier des codes pour les téléphones.

## Les mesures de protection prises par les DDH.

- Limitation des zones de circulation et renonciation à recevoir des visites à domicile, ce qui limite l'intégration sociale dans la communauté d'accueil.
- Suppression des messages susceptibles de créer l'insécurité .
- Encodage des informations.
- Rapportage de l'incident survenu à la police ou à l'administration locale par le DDH concerné.
- Des déclarations aux media pour alerter l'opinion tant nationale qu'internationale afin d'éviter que ce genre d'incident ne se répète

et que les responsables soient traduits devant la justice.

Autant de précautions qui maintiennent les DDH en alerte et entretiennent un climat d'insécurité. Il n'y a pas de mesure concrètes de sécurité pour prévenir des infiltrations ou d'éventuelles attaques des imbonerakure ou des agents du Service National de Renseignement du Burundi que ce soit dans différents camps de réfugiés notamment en Ouganda, en Tanzanie et en RDC ou dans les centres urbains.

## Etats des lieux de la situation socio-économique des DDH en exil

La situation socio-économique des Défenseurs des Droits de l'Homme s'est dégradée au fur des années et a été empirée par le covid-19 qui a sévi dans le monde depuis 2020.

Pour le moment, les défenseurs vivent dans des conditions économiques précaires et parviennent difficilement à se

prendre en charge ou prendre en charge leurs familles. Les DDH vivants dans les camps de réfugiés sont plus vulnérables suite aux difficultés de mobilité en dehors des camps. 62% des participants à l'enquête n'ont pas d'activités rémunérées ou génératrices de revenu.

Ceux qui avaient initié des projets générateurs de revenu ont été frappés par le confinement suite au Covid-19 et sont tombés en faillite. Aussi, les réfugiés ne sont pas employés dans les services publics et privés des pays d'accueil à cause des lois nationales qui ne facilitent pas l'intégration professionnelle des étrangers mais aussi suite à la carence d'emploi. La non-conformité des cursus de formation et de titres académiques constitue aussi un blocage non négligeable. Même ceux qui sont dans certains camps notamment en Tanzanie ne sont pas pour le moment permis d'exercer du petit commerce ou toute activité génératrice de revenu.

Les DDH qualifiés comme les Avocats ont des difficultés de s'intégrer dans les barreaux de la région à cause des barrières linguistiques et des titres académiques non harmonisés. Pour être éligibles, la loi exige un certificat professionnel local qui n'est pas accessible aux DDH sans moyens de survie car il faut une formation au préalable.

Dans ces conditions de manque de revenu, les DDH et leurs familles accèdent difficilement aux études et aux soins de santé.

### Impact des mauvaises conditions économiques sur leur travail

Les DDH résidant en Uganda et au Rwanda changent de lieux de résidence selon les opportunités, ce qui est une chance car ceux de la RDC et de la Tanzanie sont confinés dans leurs camps.

Les DDH ont la tendance de quitter les pays de la sous-région pour aller se réfugier en Europe, USA, Canada et ailleurs ou ils espèrent obtenir une vie meilleure.

Ces conditions de vie précaires ne permettent pas à la plupart de ces DDH de se concentrer sur le travail de la défense des Droits de l'Homme car la recherche des moyens de survie de leur famille est prioritaire.

## Etat psychologique des défenseurs en exil

La situation de réfugié a un impact psychologique sur les DDH et leur familles. Cette situation est commune pour les DDH urbains et ceux vivant dans les camps. Ils présentent des signes de traumatisme et de stress tels que :

- La fatigue corporelle, insomnies, manque de concentration, manque d'initiatives, non coopération et un faible rendement au travail.
- La négligence de soi en matière alimentaire et vestimentaire, mauvaise humeur, états de tristesse, irritabilité, agressivité et isolement social, manque d'affection, etc.
- Fragilité aux maladies, consommation d'excitants (alcool, tabacs, etc.)

Ces troubles de comportement affectent l'interaction sociale de la victime et provoquent des mésententes avec sa famille et ses collègues qui renforcent davantage la marginalisation du DDH.

## Impact des appuis apportés par la CBDDH et DefendDefenders

19 DDH soit 16,81% des participants à l'enquête ont affirmé qu'ils ont bénéficié des appuis de la part de la CBDDH et DefendDefenders. Il y a entre autre, le renforcement des capacités en anglais, en sécurité numérique et physique et en bien-être, l'évacuation temporelle, l'appui institutionnel avec des équipements informatiques, les machines photocopieuses, appui aux travaux de recherche, stage de formation professionnelle et académique. Certains DDH ont également bénéficié d'un appui important en soins médicaux pour le traitement spécialisé de certaines maladies.

Ces différents appuis ont permis aux défenseurs d'améliorer leurs prestations et de renforcer leur sécurité, notamment par une meilleure conservation des informations sensibles. Certains ont brisé les barrières linguistiques en anglais, tandis que d'autres ont recouvré leur état de santé, ce qui contribue à améliorer leur vécu quotidien. Le nombre de DDH soutenus reste minime vu le nombre de ceux qui sont installés dans cette région. Cet appui est remarquable en grande partie pour ceux qui sont en Uganda et au Rwanda.

## Conclusion

Au terme de ce travail, il est à retenir que les DDH vivant dans les pays de la sous-région ont renforcé la résilience malgré les dures conditions dans lesquelles ils opèrent. Les Défenseurs des Droits de l'Homme ont développé de nouvelles méthodes et stratégies de travail qui leurs permettent de rester debout et informer la communauté nationale et internationale sur la situation du Burundi. Ainsi, les besoins exprimés sont presque semblables bien qu'ils ne sont pas dans le même pays, ce qui signifie qu'ils sont attachés à la défense des Droits Humains. Les nouveaux besoins exprimés sont la délocalisation, l'appui financier pour démarrer les activités génératrices de revenu pour renforcer la résilience et le renforcement en sécurité surtout pour les DDH qui sont en Tanzanie et RDC.

## Recommandations

Tenant compte des besoins des DDH interviewés et dans l'optique d'encourager et pérenniser le travail des DDH en exil, en Tanzanie, en RDC, en Uganda et au Rwanda, nous recommandons :

### **A la CBDDH et aux autres organisations de la société civile de :**

- Répondre aux besoins exprimés par les DDH interviewés en les intégrant dans leurs projets et programmes ;
- S'investir dans les activités visant le rétablissement de l'Etat de droit au Burundi pour faciliter le rapatriement volontaire et sécurisé des DDH en exil;
- Engager un plaidoyer auprès des partenaires pour qu'ils investissent dans l'appui des activités de résilience des DDH comme le développement professionnel et organisationnel dans l'optique de leur autonomisation économique ;
- Familiariser les DDH avec le travail de la CBDDH en organisant régulièrement des sessions d'information à l'endroit des DDH interviewés et non interviewés, sur ses objectifs, ses missions et ses perspectives ;
- Approcher les partenaires pour négocier la réinstallation pour ceux qui ne peuvent pas retourner au Burundi ;
- Former les Défenseurs des Droits Humains en entrepreneuriat ;
- Renforcer la capacité des défenseurs dans leurs domaines d'intervention et les équiper en outils informatiques ;
- Renforcer la solidarité entre les DDH par le travail en synergie et le partage d'information et soutien mutuel en cas de difficultés.

### **Au gouvernement du Burundi de :**

- Arrêter toute forme de répression contre les Défenseurs des Droits Humains, les lanceurs d’alerte et les journalistes indépendants ;
- Garantir l’indépendance du système judiciaire afin que les auteurs de violations des droits des Défenseurs des Droits Humains soient poursuivis et jugés, que les Défenseurs des Droits Humains condamnés suite à leur travail soient acquittés et que ceux qui sont détenus soient libérés ;
- Coopérer avec les mécanismes africains et internationaux des droits de l’homme notamment en exécutant le jugement no1/2020 de la Cour de Justice de la Communauté Est Africaine sur l’inconstitutionnalité de la candidature de feu Pierre Nkurunziza au 3eme mandat, la décision de la Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples demandant la réhabilitation et l’indemnisation des victimes de ce mandat illégal et bien d’autres Résolutions prises dans le cadre de la résolution de la crise de 2015 ;
- S’acquitter de ses obligations constitutionnelles et internationales en matière de protection des droits humains et de promotion de la bonne gouvernance ;
- Mettre en place des conditions favorables au travail des Défenseurs des Droits de l’Homme notamment en mettant en place une loi qui les protège, réviser les lois liberticides et accepter le débat public sur les droits de l’homme ;
- Respecter le caractère volontaire du rapatriement et mettre en place des conditions qui incitent au rapatriement ;
- Déclencher des actions de réhabilitation de l’Accord d’Arusha pour la Paix et la Réconciliation dans le cadre de la mise en application du jugement de la cour de justice de la Communauté Est africaine.

### **Au gouvernement du Rwanda de :**

Prendre en compte les principes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés<sup>[4]</sup> dans ses relations politiques et diplomatiques concernant le rapatriement des réfugiés burundais ;

·Améliorer les services rendus aux réfugiés et faciliter leur accès à l’emploi ;

·Faciliter la mobilité des réfugiés en annulant l’obligation de payer les frais de visa d’entrée aux détenteurs de titre de voyage.

[4]<https://www.unhcr.org/fr/media/convention-et-protocole-relatifs-au-statut-des-refugies>

### **Au gouvernement de la République Unie de Tanzanie de :**

- Respecter les principes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés en assurant la protection des réfugiés sur son territoire national ;
- Accorder aux réfugiés la liberté de réaliser des activités génératrices de revenu qui sont la principale source de revenu et arrêter la menace du rapatriement forcé ;
- Protéger les Défenseurs des Droits Humains et lanceurs d'alerte contre les menaces qu'ils subissent de la part de l'administration et des gardiens de camp ;
- Accorder le droit de circulation en dehors des camps aux réfugiés ainsi que l'entrée sur son territoire aux personnes détentrices du Titre de Voyage pour réfugiés ;
- Améliorer les services sociaux rendus aux réfugiés et faciliter le travail des Défenseurs des Droits de l'Homme.

### **Au gouvernement de la République Démocratique du Congo de :**

- Respecter les principes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés en assurant la protection des réfugiés sur son territoire national ;
- Protéger les camps de réfugiés contre des infiltrations des bandes armées qui sont source d'insécurité à l'intérieur des camps ;
- Améliorer les services sociaux rendus aux réfugiés et faciliter le travail des Défenseurs des Droits de l'Homme ;
- Accorder le droit de circulation aux réfugiés en dehors des camps et octroyer des documents de voyage aux Défenseurs des Droits Humains.

### **Au Gouvernement de l'Uganda de :**

- Respecter les principes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et la loi sur les réfugiés (2006) en assurant la protection des réfugiés sur son territoire national ;
- Modifier la loi sur les réfugiés (2006) pour abroger la section 35(d) qui interdit aux réfugiés d'entreprendre un travail politique, qui impose des limites aux droits des réfugiés protégés par la Constitution ougandaise, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, le Pacte International relatif aux roits civils et politiques et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Continuer à travailler avec les partenaires concernés pour s'assurer que les réfugiés ont accès aux services de base, y compris ceux des zones urbaines ;
- Adhérer aux principes inscrits dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, y compris la garantie d'une enquête transparente et concluante sur les allégations de corruption dans la gestion des opérations en faveur des réfugiés.

[4]<https://www.unhcr.org/fr/media/convention-et-protocole-relatifs-au-statut-des-refugies>

### **Au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés de :**

- Assurer une protection équitable des réfugiés burundais dans les pays de la sous-région ;
- Mettre en place des mécanismes de collaboration entre les Défenseurs des Droits de l'Homme et les services chargés de la protection dans les camps et en zone urbaine ;
- Répondre avec diligence aux alertes lancées par les Défenseurs des Droits de l'Homme en cas de menaces qui s'exercent sur eux ;
- Encourager les gouvernements des pays de la sous-région à protéger les réfugiés et à leur délivrer des documents de voyage et à faciliter l'octroi de visa des détenteurs conformément aux principes de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés.

### **A la Communauté de l'Afrique de l'Est et ses États membres de :**

- Créer un environnement permettant aux défenseurs des droits humains de voyager et de travailler au sein de la région, en veillant à ce que les principes de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur la libre circulation des personnes et le travail soient respectés par chaque Etat membre ;
- Renouveler l'engagement pour un dialogue inter-burundais inclusif mené par la Communauté Est-Africaine et encourager les membres à s'engager activement dans le processus ;
- Encourager le Burundi à appliquer le jugement de la cour de la Communauté Est Africaine sur l'inconstitutionnalité du 3ème mandat du président Nkurunziza ;
- Encourager l'Etat du Burundi à se conformer aux principes fondamentaux de la Communauté Est Africaine.

### **A l'Union Africaine et à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples :**

- Appeler le gouvernement du Burundi à mettre en œuvre toutes les Résolutions pertinentes, adoptées dans le cadre de la résolution de la crise burundaise et à réhabiliter les victimes ;
- Continuer à surveiller et condamner les violations des droits de l'homme au Burundi et en tant que garant de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, encourager l'engagement du processus de sa réhabilitation.

### **Aux organisations de défense des droits de l'homme de :**

- Engager des actions de mobilisation des fonds d'appui au travail des DDH en exil ;
- Continuer à soutenir les activités de plaidoyer des OSC burundaises sur la situation des droits de l'homme et la réhabilitation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;
- Améliorer la solidarité des DDH qui résident dans les pays sous analyse pour une meilleure protection ;
- Négocier la réinstallation des DDH en exil dont la sécurité est menacée pour avoir un troisième pays d'accueil.

- Développer de nouveaux mécanismes de financement des Défenseurs des Droits de l'Homme en exil pour leur permettre de continuer à documenter et rapporter sur la situation des Droits Humains ;
- Continuer d'attirer l'attention sur la situation des droits de l'homme au Burundi, y compris la situation des Défenseurs des Droits Humains dans le pays et ceux en exil, et de s'engager pour une résolution pacifique de la crise burundaise passant par la réhabilitation de l'Accord d'Arusha dont la violation est à l'origine de l'exil ;
- Intégrer la protection des Défenseurs des Droits de l'Homme parmi les normes de base du financement étranger.

